**PISTES DE PROJETS ET/OU MESURES À ENVISAGER**

**DANS LE CADRE D’UNE NEGOCIATION ET D’UN ACCORD SUR LA QVT**

| **THEMATIQUE QVT** | **ELEMENTS DESCRIPTIFS DE LA THEMATIQUE** | **DISPOSITIFS/MESURES EXPERIMENTES EN ENTREPRISE** | **DISPOSITIFS/MESURES CHEZ AST GRAND LYON** | **IDEES A PEUT-ETRE RETENIR DANS LA DEMARCHE QVT** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **La possibilité de concilier vie professionnelle et vie personnelle**  **La possibilité de concilier vie professionnelle et vie personnelle**  **La possibilité de concilier vie professionnelle et vie personnelle**  **La possibilité de concilier vie professionnelle et vie personnelle**  **La possibilité de concilier vie professionnelle et vie personnelle**  **La possibilité de concilier vie professionnelle et vie personnelle**  **La possibilité de concilier vie professionnelle et vie personnelle** | Prise en compte de la parentalité  Attention portée à la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle  Rythmes et horaires de travail  Attention portée aux temps sociaux (transports, accès aux services)  Les temps sociaux : temps de travail, temps de l’éducation, temps familial, temps libre | Chèque cadeaux, arbres de noël, coffret naissance  Jardin d’enfants, crèches d’entreprise  Portail intranet « SOS Nounou »  Service pour la famille (aide psycho, conférences, offres vacances, coaching parental)  Organisation d’une journée de la famille dans l’entreprise (accueillir parents et enfants au sein de l’entreprise (changement du regard sur la parentalité)  Mise en place d’entretiens permettant de maintenir le lien entre salariés en congé parental et son entreprise  Aménagement de l’organisation du travail pour les salariés ayant la garde alternée ou occasionnelle de leurs enfants  Don de jours de repos à des collègues pour qu’ils s’occupent d’enfant, de conjoint, ou de parent gravement malades, tout en continuant à bénéficier de leur rémunération  Mise en place d’un Compte Epargne-Temps  Mise en place d’un délai de prévenance en cas de départ en formation, délai intégré au cahier des charges du prestataire, pour faciliter l’organisation de la garde des enfants  temps partiel sur les vacances scolaires pour les salariés parents, et grands-parents : le temps partiel annualisé (temps partiel à 90%, les 10% d’absences représentent environ 25 jours à répartir par périodes fixes de 5 jours sur les principales vacances scolaires)  Autorisations d’absence pour les visites prénatales des futurs parents (mères et pères)  Réduction de la durée de travail de 10 heures par semaine du 6ème mois de grossesse à la fin du 5ème mois après l’accouchement.  Mise en œuvre d’une Charte de la parentalité (créer un environnement de travail où les salariés parents peuvent mieux concilier leurs vies professionnelle et familiale avec la mise en place d’actions concrètes dans les domaines de l’organisation du travail, de la sensibilisation des managers, des services aux salariés et du soutien financier).  Peut y être intégré ou être mis en place de manière indépendante :   * Aménagement ponctuel des horaires en cas de problèmes familiaux * Travail à temps partiel facilité sans impact négatif sur l’évolution professionnelle * Règles simples de vie quotidienne (par exemple, éviter les réunions trop matinales ou trop tardives) * Aménagement des congés parentaux et de paternité, sans impact négatif sur l’évolution professionnelle * Entretien pré et post congé de maternité et paternité   Flexibilité horaire en cas d’imprévu : tolérance au retard permettant de faire face à une urgence sans crainte de rappel à l’ordre et sans avoir à se justifier (limiter stress et présentéisme)  Plage horaire des arrivées le matin et RTT fractionnables par quart d’heure pour faire face aux imprévus et s’absenter sans se justifier (qualité de l’organisation du travail, en terme de gestion du temps + conciliation de la vie professionnelle - vie privée)  Acter, dans l’accord QVT, la volonté d’éviter les réunions avant 8h30/9h et après 17/18h. Cette mesure répond également à la prise en compte de la parentalité  Don de jours de repos à des collègues pour qu’ils s’occupent d’enfant, de conjoint, ou de parent gravement malades, tout en continuant à bénéficier de leur rémunération,  Mise en place d’un Compte Epargne-Temps  Temps partiel sur les vacances scolaires pour les salariés parents, et grands-parents : le temps partiel annualisé (temps partiel à 90%, les 10% d’absences représentent environ 25 jours à répartir par périodes fixes de 5 jours sur les principales vacances scolaires)  Mesures en faveur des séniors dans le cadre des accords intergénérationnels, de branche, ou d’entreprise (aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite pour les salariés âgés de 55 ans et plus…) avec bilan retraite, aménagements des horaires de travail…  Charte de bon usage des outils de communication et un **accord garantissant un droit à la déconnexion** (réguler l’usage des TIC dans l’entreprise et responsabiliser les salariés pour qu’ils préservent leur vie privée et leur santé-RPS liés à l’utilisation excessive des TIC-)  Temps partiel sénior : formule d’aménagement du temps de travail comprise entre 70% et 90% pour les salariés de 55 ans et plus  Le mécénat de compétences : impliquer directement des collaborateurs volontaires désireux de s’investir individuellement ou collectivement dans des actions auprès d’associations ou de projets d’intérêt général, interventions réalisées sur le temps de travail (rendre possible la volonté d’engagement du salarié)  Organisation des plannings par l’équipe en tenant compte des souhaits exprimés par chacun  Aménagement des horaires pour une période limitée  Aménagements individuels du temps de travail : télétravail, horaires flexibles, temps partiel  Acter, dans l’accord QVT, la volonté d’éviter les réunions avant 8h30/9h et après 17/18h. Cette mesure répond également à la prise en compte de la parentalité  Utilisation des technologies de communication afin de limiter les déplacements (téléconférence, visioconférence),  Charte de bon usage des outils de communication et un **accord garantissant un droit à la déconnexion** (réguler l’usage des TIC dans l’entreprise et responsabiliser les salariés pour qu’ils préservent leur vie privée et leur santé-RPS liés à l’utilisation excessive des TIC-)  Service de santé (club fitness, actions de prévention médicale)  Service de conseil social (conseils pour situations de crise dans et hors de l’entreprise),  Plateformes d’information et d’orientation sur la prise en charge de proches dépendants (jeunes enfants, parents âgés...)  Services de conciergerie (blanchisserie, pressing, paniers de légumes, retouches…)  Crèches d’entreprise  Le travail à distance (télétravail, coworking) | Absences autorisées, sur justificatif médical, pour la mère ou le père, afin de prodiguer des soins à un enfant de moins de 12 ans (5 jours ouvrés par an)  Aménagement de l’organisation du travail pour les salariés ayant la garde alternée ou occasionnelle de leurs enfants  Rémunération de la femme enceinte maintenue à 90% pendant les 16 semaines (1 an de présence dans l’entreprise)  Tolérance d’1 heure d’absence pour accompagner son enfant de moins de 12 ans le jour de la rentrée scolaire  Accord relatif au don de jours de repos (23 janvier 2015)  Compte Epargne-Temps  Temps partiel **choisi**  Positionnement de certains jours de RTT Direction sur des périodes de vacances scolaires  Flexibilité horaire en cas d’imprévu : tolérance au retard permettant de faire face à une urgence sans crainte de rappel à l’ordre et sans avoir à se justifier (limiter stress et présentéisme)  Temps partiel choisi  Accord relatif au don de jours de repos (23 janvier 2015)  Compte Epargne-Temps  Mesures en faveur des séniors dans le cadre dans l’accord intergénérationnel des SSTI (26 septembre 2013 – aménagement des fins de carrière et transition entre activité et retraite)  Informations Retraite sur l’Intranet Agora  Salariés en cumul-emploi retraite  Temps partiel **choisi**  Webinaire  Permanence d’une assistante sociale pour les salariés d’AST |  |

Annexe

ACMS Accord sur l’espace de discussion